Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 062-246200364-20250227-DEC_2025_01-CC

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2025_ 001

DECISION

Indemnisation d'un sinistre - rue Pierre Jacquart - Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes - passage d'un véhicule sur un nid de poule

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un défaut d'entretien de la rue Pierre Jacquart à Harnes, dont la CALL est propriétaire, est à l'origine du dommage survenu au véhicule d'un usager, l'entreprise Main Forte, sise Parc de la Motte du Bois Rue Gilbert Gheysens à Harnes.

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée, la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le sinistré d'un montant de 663 €.

DECIDE

Article 1 : D'indemniser l'entreprise Main Forte, sise Parc de la Motte du Bois Rue Gilbert Gheysens à Harnes pour le préjudice subi sur l'un de ses véhicules, résultant d'un défaut d'entretien de la rue Pierre Jacquard à Harnes, à hauteur de 663 €.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin